



CAATFA

DIVISION DU  
PERSONNEL  
SCOLAIRE



Informations sur les négociations pour les membres du personnel scolaire des CAAT

## FAQ : Griefs et arbitrages en vertu des conditions imposées

### Griefs personnels

**Q** : Un membre du personnel scolaire qui dépose un grief a-t-il un accès limité au processus de règlement des griefs, conseil d'arbitrage inclus?

**R** : L'employeur a éliminé le Comité mixte d'établissement du calendrier de règlement des griefs.

- L'arbitrage est désormais une question locale.
- Le comité assurait l'impartialité. Sans lui, celle-ci n'existe plus.
- Cela augmente la probabilité que les dirigeants locaux exercent des pressions indues sur les membres du personnel scolaire en ce qui concerne leur grief.
- Ce système va à l'encontre de la plupart des systèmes de règlement des griefs adoptés dans les milieux de travail.
- Les collègues demandent essentiellement aux membres du personnel scolaire de croire que le responsable des ressources humaines veillera à assurer l'impartialité.

### Griefs du syndicat

**Q** : Les griefs du syndicat continueront-ils d'être traités jusqu'à un conseil d'arbitrage?

**R** : Non, en vertu de l'imposition, le syndicat n'a pas le droit de déposer des griefs au nom de ses membres.

- Ainsi, les infractions aux politiques ne pourront pas faire l'objet de griefs.
- Le syndicat n'aura pas le droit de déposer de griefs quand il y aura des infractions aux conditions d'emploi imposées.
- En vertu des conditions d'emploi imposées, l'employeur est libre de modifier les politiques comme et quand il le désire.

(Suite à la page 2)

(Suite de la page 1)

## Délais

**Q**: Les nouvelles conditions éliminent-elles le droit des arbitres d'ignorer les délais en ce qui concerne les griefs?

**R**: La *Loi de 2008 sur les négociations collectives dans les collèges* permet aux arbitres d'ignorer les délais dans le cadre des griefs, à moins qu'ils ne soient modifiés par une convention collective. Les conditions d'emploi imposées par l'employeur éliminent ce droit nouvellement acquis et ajoutent des restrictions à l'intention des arbitres. Les arbitres devraient le pouvoir discrétionnaire d'ignorer les délais s'ils estiment que c'est justifié et juste.

## Liste d'arbitres

**Q**: Est-il vrai que les nouvelles conditions d'emploi ajoutent neuf nouveaux arbitres à la liste de personnes qui peuvent se prononcer sur les griefs du personnel scolaire, dont cinq arbitres choisis par les collègues?

**R**: Oui, les parties avaient accepté quatre arbitres, deux de chaque côté, les collègues ont ajouté cinq arbitres de leur choix. L'équilibre de la liste précédente a été troublé de manière importante.